

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : <https://www.ville-beauchamp.fr/>

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, Mme DIAS (arrivée à 19h07), M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS
M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS
Mme NAIL donne pouvoir à Mme CERIANI
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF
Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme NORDMANN

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Alain CARREL pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Alain CARREL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2020-023 en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2021-DEC-001 : Signature d'une lettre de mission avec le Cabinet BVK avocats associés domicilié 8 avenue de Paris à Versailles pour accompagnement de la commune dans une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent, pour un montant de 2 880 € TTC. L'honoraire au temps passé est évalué en fonction du temps consacré au dossier, calculé sur la base du taux de facturation horaire de l'intervenant.

Décision n°2021-DEC-002 : Signature de deux contrats de vente avec ARVAL FLEET SERVICES dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann à Paris pour l'achat des véhicules Peugeot Partner jusqu'alors utilisés en location longue durée. Le coût d'achat pour ces deux véhicules est de 21 600 € TTC (le Peugeot Partner immatriculé DS 010 BV son montant est de 8 200 € TTC et le Peugeot Partner immatriculé DT 695 AD son montant est de 13 400 € TTC).

3 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suite à la demande d'intégration de la filière administrative du coordinateur enfance, jeunesse et sports et afin de procéder à son intégration directe sur le grade de rédacteur, il convient de :
 - créer ce poste sur le grade de rédacteur,
 - supprimer le grade d'animateur.
- Suite au départ à la retraite d'un agent des écoles maternelles au 1er août 2021, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, et afin de pourvoir à son remplacement dès le mois de mars, il convient de créer ce poste sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.
- Suite au départ à la retraite du second de cuisine au restaurant municipal au 1er juillet 2021 sur le grade d'agent de maîtrise principal, et afin de pourvoir à son remplacement dès le mois d'avril, il convient de créer ce poste sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 - o Agent des écoles maternelles : titulaire du CAP petite enfance
 - o Second de cuisine : titulaire du CAP Cuisine
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
 - o la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - o l'expérience professionnelle de l'agent

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/03/2021
<u>Filière Administrative :</u> 2	Rédacteur	2+1=3
<u>Filière technique :</u> 7 4	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	7+1=8 4+1=5
<u>Filière sociale :</u> 9	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	9+1=10
<u>Filière Animation :</u> 4	Animateur	4-1=3

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,
- **Fixe** les niveaux de recrutement ci-dessous :
 - o Agent des écoles maternelles : titulaire du CAP petite enfance
 - o Second de cuisine : titulaire du CAP Cuisine
- **Autorise** la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessous,
 - o la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - o l'expérience professionnelle de l'agent
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,
- **Inscrit** au budget des crédits correspondants.

4 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GESTIONNAIRE PAIE-CARRIERE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite au départ en congé de maternité de la gestionnaire paie/carrière au 2 mars 2021, et afin de prévoir une période en doublon, il est proposé de créer l'emploi non permanent de gestionnaire paie/carrière à temps complet, à compter du 1er février 2021 pour une période d'un mois, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et pourra correspondre aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la gestion de la paie et d'un niveau bac à bac + 2.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un poste de gestionnaire paie-carrière,
- **Fixe** le niveau de recrutement comme indiqué ci-dessous,

Du 28 JANVIER 2021

- Emploi équivalent à la catégorie C et correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - Expérience significative dans le domaine de la gestion de la paie et d'un niveau bac à bac + 2.
- **Autorise** la fixation de la rémunération par Madame le Maire en prenant en compte les éléments ci-dessous :
- la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
 - l'expérience professionnelle de l'agent
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

5 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	4 054 174,23
B	Recettes	4 461 540,41
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	407 366,18
Restes à réaliser		
D	Dépenses	411 457,43
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-411 457,43
	Equilibre de la section d'investissement	-4 091,25
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	14 290 674,11
I	Recettes	22 374 134,45
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	8 083 460,34
Restes à réaliser		
D	Dépenses	
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	0,00
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	4 091,25
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	8 079 369,09

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du compte administratif 2020.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Affecte provisoirement une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de 407 366.18 € et du solde des restes à réaliser de 411 457.43€ pour un montant de 4 091.25€,

Affecte au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour 8 079 369.09 €.

6 – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Présentation de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2021 évolue positivement du fait de l'accroissement du résultat antérieur. Les recettes et les dépenses de gestion courante sont en diminution principalement du fait de la suppression de la constatation du prélèvement au titre du redressement des finances publiques.

Détail par chapitre du projet de BP 2021 :

La répartition des recettes :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2020	Proposition BP 2021	2021/2020 €	2021/2020 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 600,00	56 700,00	-23 900,00	-29,65%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 751 261,00	1 584 366,00	-166 895,00	-9,53%
73 IMPOTS ET TAXES	12 013 124,00	11 975 624,00	-37 500,00	-0,31%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 633 317,00	1 312 160,00	-321 157,00	-19,66%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	470 460,00	436 430,00	-34 030,00	-7,23%
Total des recettes de gestion courante	15 948 762,00	15 365 280,00	-583 482,00	-3,7%
76 PRODUITS FINANCIERS	561 784,00	561 784,00	0,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 200,00	10 395,39	-14 804,61	-58,75%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200 000,00	315 000,00	115 000,00	57,50%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 395,15	11 117,00	-5 278,15	-32,19%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 410 460,50	8 079 369,09	2 668 908,59	49,33%
Total des recettes de la section	22 162 601,65	24 342 945,48	2 180 343,83	9,8%

Commentaires :

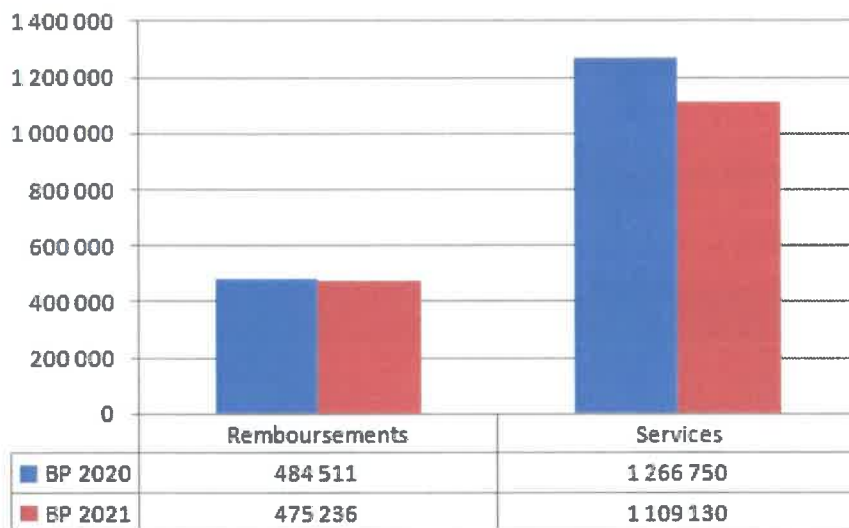
Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce poste budgétaire concerne les remboursements sur les charges de personnel par la CPAM et par l'assureur du risque statutaire. Ce poste est en recul sensible du fait de l'évolution connue des longues maladies ouvrant droit à remboursement par l'assureur de la collectivité.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

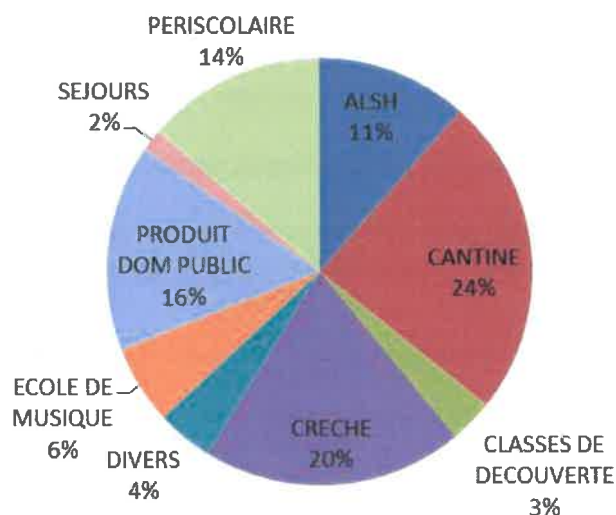
Le produit de ce chapitre est constitué d'une part du remboursement de charges de personnel par le CCAS et certaines associations et d'autre part de la vente de services.

Chapitre 70 : répartition services / remboursements

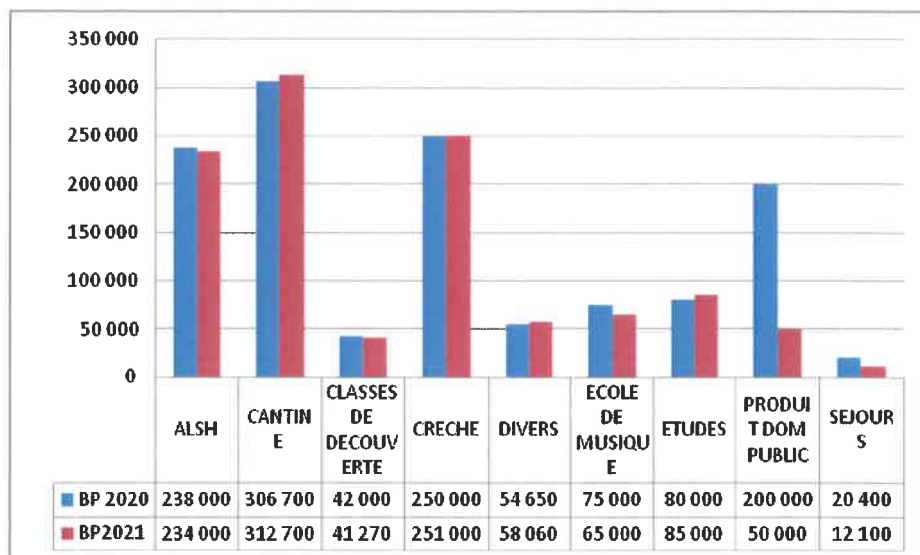


Le produit des services est en recul sensible du fait d'une réduction importante du produit de l'occupation du domaine public par les entreprises de travaux (-150 000€). Les remboursements subissent une légère érosion (-9 275€) du fait des charges de personnel du CCAS et du FRPA qui avaient été majorées en 2020 pour assurer des remplacements d'agents en arrêt.

Répartition des produits 2021 des principaux produits de la vente de services et du domaine :

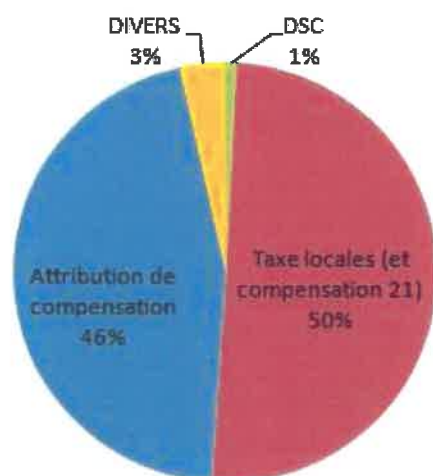


Evolution BP 2021 / BP 2020 des différents produits :

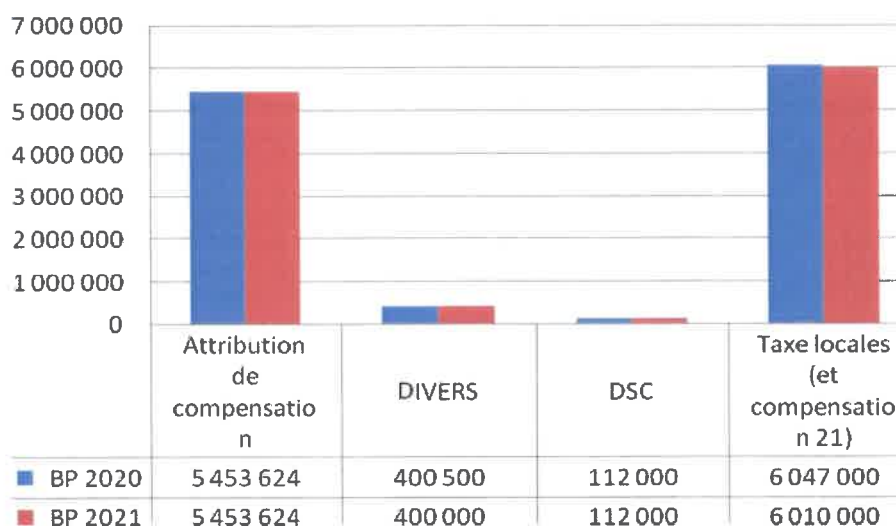


Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Répartition du produit fiscal 2021



Evolution BP 2021 / BP 2020 des différents produits :

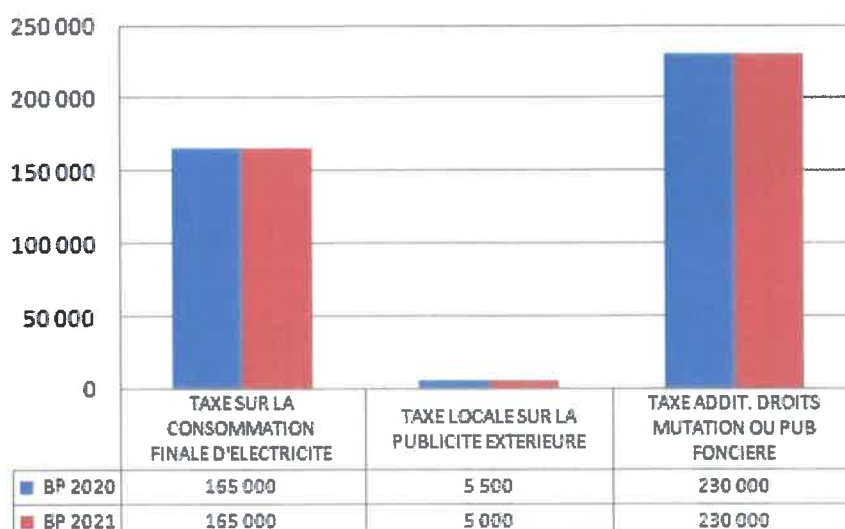


Le premier poste en importance concerne le produit des taxes locales qui sera composé en 2021 exclusivement des taxes foncières et de la compensation versée par l'Etat pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation pour la commune. Ce produit devrait se dégrader légèrement en 2021 du fait de la non compensation de l'accroissement des taux votés en 2018 dans le cadre de cette réforme fiscale.

Le deuxième poste du chapitre concerne l'attribution de compensation versée par la CAVP. Celle-ci est identique en 2021 à celle versée l'année passée du fait d'une absence de transfert de compétences.

Les autres produits restent similaires à ceux attendus au BP 2020.

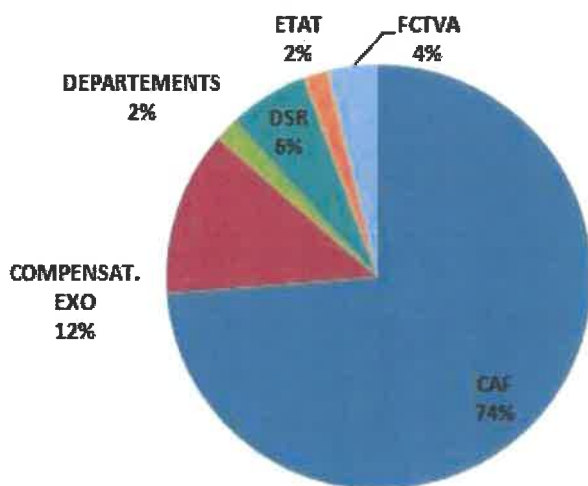
Composition des produits divers :



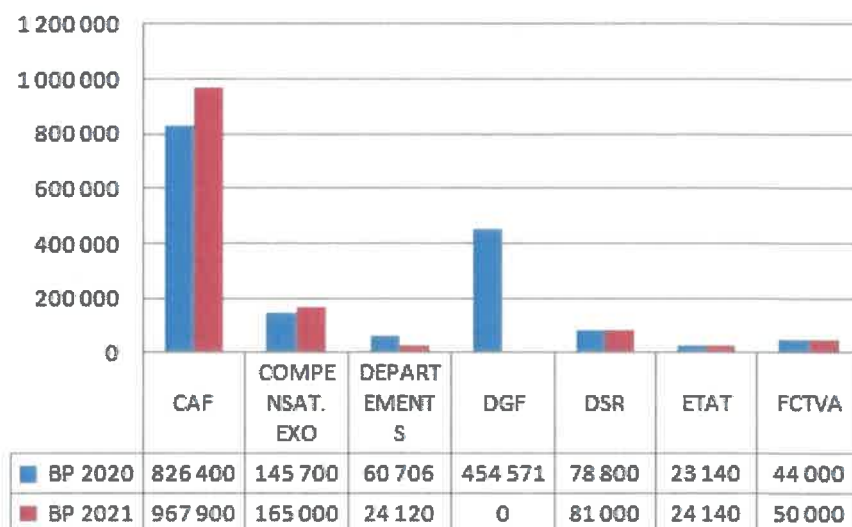
Ces produits restent stables par rapport à 2020.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Structure des dotations et subventions :



Evolution BP 2021 / BP 2020 des différents produits :



La subvention de la CAF est en progression principalement du fait de l'alignement du montant prévisionnel à percevoir au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour l'année 2021, sur le montant encaissé en 2020.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) affichée en 2020 ne représentait plus que la part reversée au chapitre 014 dans le cadre de la participation au redressement des finances publiques, cette écriture est supprimée dans le cadre du budget 2021.

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être en légère progression en 2021.

Le montant des compensations des exonérations sur la fiscalité locale intégré au budget 2021 correspond au montant encaissé en 2020.

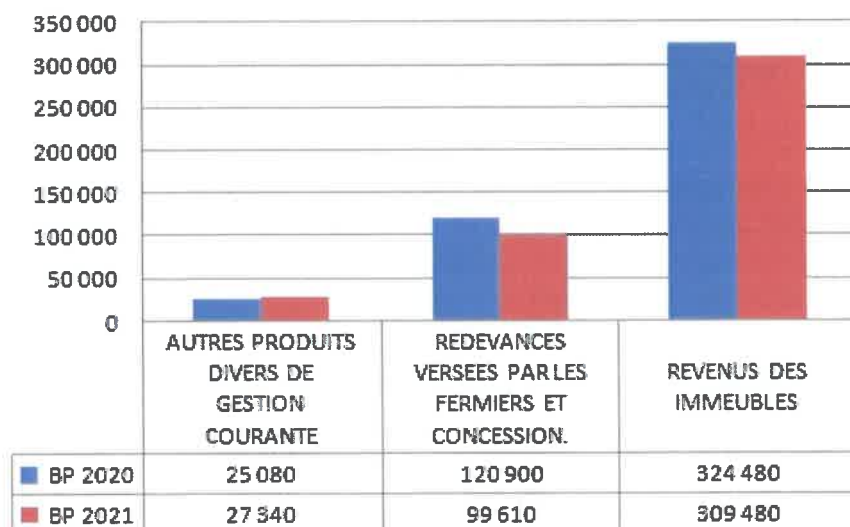
Les subventions de l'Etat en 2021 concernent les contrats aidés de la ville (CUI).

L'évolution de la participation du Département concerne principalement le changement de la convention concernant la PMI.

L'aide du Département concerne principalement le secteur de la petite enfance (PMI, LAEP, RAM) pour 47 806 €, le solde concerne la médiathèque et l'école de musique.

Le FCTVA concerne les dépenses d'entretien acquittées en 2019 sur la voirie et les bâtiments.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :



La redevance concernant le marché forain est en recul principalement du fait de l'intégration erronée en 2020 dans le produit du montant de la TVA collectée.

Les revenus des immeubles avec la location des appartements délégués par l'EPFIDF sur le « triangle » Clémenceau sont en léger recul.

Chapitre 76 - Produits financiers :

Ce chapitre concerne la prise en compte d'un vingt et unième du fonds de soutien dans le cadre de l'aménagement de l'emprunt structuré EURO/CHF.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels :

Ce chapitre concerne le remboursement du sinistre concernant l'allée G FAURE.

Chapitre 002 – Résultat reporté :

Après affectation, le résultat reporté en section de fonctionnement est de 8 079 664.48 €.

La répartition des dépenses :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2020	Proposition BP 2021	2021/2020 €	2021/2020 %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 047 406,00	3 076 347,00	28 941,00	0,95%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 858 882,00	7 590 496,00	-268 386,00	-3,42%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	678 571,00	225 000,00	-453 571,00	-66,84%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 097 074,00	1 144 713,00	47 639,00	4,34%
Total des dépenses de gestion courante	12 681 933,00	12 036 556,00	-645 377,00	-5,1%
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 871 340,00	8 675 577,48	2 804 237,48	47,76%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 273 100,00	1 318 732,00	45 632,00	3,58%
66 CHARGES FINANCIERES	1 271 000,00	1 221 000,00	-50 000,00	-3,93%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 580,15	32 580,00	25 999,85	395,13%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 315,00	58 500,00	50 185,00	603,55%
Total des dépenses de la section	22 112 268,15	24 342 945,48	2 230 677,33	10,1%

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont en progression de 28 941 € en 2021, le principal mouvement sur ce chapitre résulte de l'intégration du nouveau marché d'externalisation concernant le ménage des locaux municipaux.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Marché ménage (+79 410€)
- Achat de prestations de service pour l'organisation du centenaire de la commune (+ 35 000 €)
- Honoraires (+28 000€)
- Recul des frais de télécommunication de (- 29 273€)
- Frais entretien de la voirie (- 19 000€)
- Travaux entretien des bâtiments (-30 000€)

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

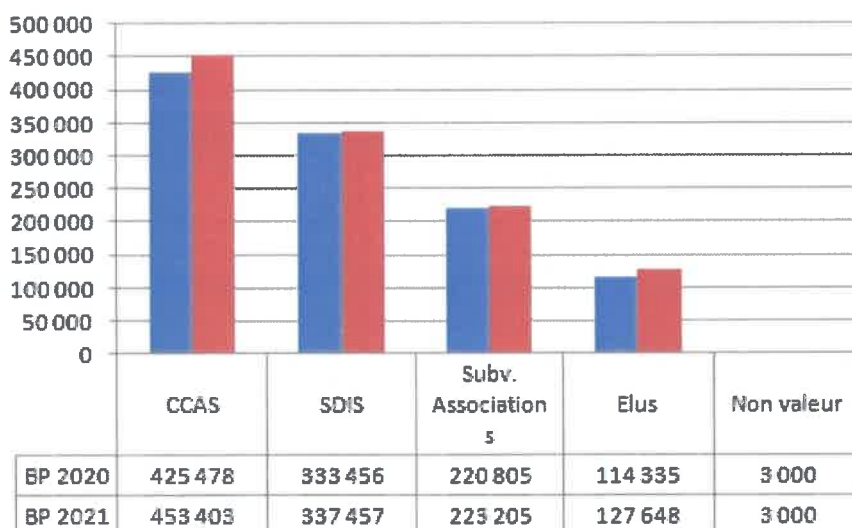
Les charges de personnel sont en recul de 268 386 € en 2021 (-3.42%) du fait de l'externalisation du ménage et du non remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, à ce titre le solde des suppressions et créations de poste à temps complet est de moins six postes sur 2020.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Ce chapitre n'intègre plus en 2021 la participation au redressement des finances publiques pour 454 571 €.

La contribution au fonds de solidarité IDF (FSRIF) est estimée à 110 000 € en 2021, le montant de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux est elle estimée à 115 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :



La principale évolution de ce chapitre concerne la subvention au CCAS qui progresse de 27 925€.

Chapitre 66 – Charges financières :

Conformément aux orientations budgétaires, le montant des frais financiers sur l'encours de la dette communale prend en compte la charge en intérêts des emprunts à taux fixes ainsi que les positions suivantes sur les deux emprunts structurés restant dans l'encours communal :

Pour l'emprunt « inflation », l'hypothèse retenue est celle d'un taux neutre de 6,25%.
Pour l'emprunt « CMS », l'hypothèse retenue est celle d'un taux non dégradé à 3,35%.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre intègre principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Le montant des dépenses imprévues est de 1 000 000 €.

Chapitre 68 – Dotation aux provisions :

Le budget intègre la constitution d'une provision exhaustive des créances douteuses selon les principes suivants :

Exercice d'émission de la créance	Taux de provision
n-1	0%
n-2	25%
n-3	50%
n-4 et +	100%

L'évolution de l'autofinancement prévisionnel 2021 :

	Pour mémoire BP 2020	Proposition BP 2021	2021/2020 €	2021/2020 %
Autofinancement prévisionnel	7 128 044,85	9 983 192,48	2 855 147,63	40%

L'autofinancement prévisionnel progresse de 40% essentiellement porté par l'accroissement du résultat antérieur de la section de fonctionnement favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement.

Présentation de la section d'investissement :

Les recettes de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2020	Proposition BP 2021	2021/2020 €	2021/2020 %
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEME	0,00	407 366,18	407 366,18	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	5 871 340,00	8 675 577,48	2 804 237,48	47,76%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	1 273 100,00	1 318 732,00	45 632,00	3,58%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	119 900,00	119 900,00	0,00	0,00%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERV	2 894 002,50	624 091,25	-2 269 911,25	-78,44%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RE	415 000,00	280 000,00	-135 000,00	-32,53%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 600,00	7 000,00	-1 600,00	-18,60%
Total des recettes de la section	10 581 942,50	11 432 666,91	850 724,41	

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :

Ce chapitre est constitué du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 500 000 € et du produit de la taxe d'aménagement pour 70 000 €.

La part affecté du résultat de fonctionnement 2020 est de 4 091.25 € (compte 1068).

Chapitre 13 – Subventions :

Les subventions de 280 000 € concernent les travaux de la mairie.

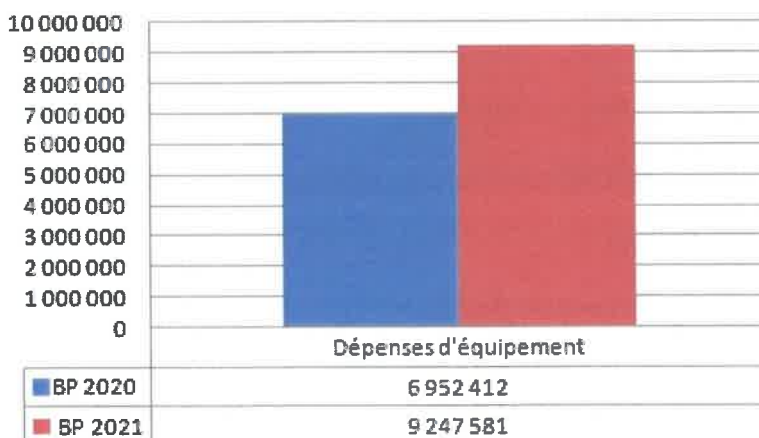
Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre concerne les encaissements de cautions concernant les baux.

Les dépenses de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2020	Proposition BP 2021	2021/2020 €	2021/2020 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	148 969,00	205 996,00	57 027,00	38,28%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS	0,00	20 000,00	20 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 803 442,85	9 021 585,00	2 218 142,15	32,60%
Dépenses d'équipement	6 952 411,85	9 247 581,00	2 295 169,15	33,01%
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	491 011,48	491 011,48	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERV	125 533,00	0,00	-125 533,00	-100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 097 100,00	1 148 000,00	50 900,00	4,64%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIER	1 600,00	3 600,00	2 000,00	125,00%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEME	682 725,13	0,00	-682 725,13	-100,00%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	16 395,15	11 117,00	-5 278,15	-32,19%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	119 900,00	119 900,00	0,00	0,00%
Total des dépenses de la section	8 995 665,13	11 021 209,48	2 025 544,35	

Evolution des dépenses d'équipement :



Les dépenses d'équipement sont en progression de 33% par rapport au BP 2020.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre intègre le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune et des remboursements de cautions.

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :

Ce chapitre concerne l'achat d'études et de logiciels, les acquisitions sont les suivantes :

Du 28 JANVIER 2021

Projets	BP 2021
ETUDE DE CIRCULATION	30 000,00
ETUDE QUALITE DE L'AIR BATIMENTS	11 760,00
LOGICIELS METIERS	88 186,00
MODIFICATION PLU	10 000,00
PROGRAMMISTE PROJET CENTRE DE LOISIRS	25 000,00
URBANISME - DUP	35 000,00
DIVERS	6 050,00
Total général	205 996

Chapitre 21 - Immobilisation corporelles :

Matériel :

Projets	Montant Inscr.
1 CLASSE MOBILE MEDIATHEQUE	7 700
BUDGET CME	10 000
BUDGET PARTICIPATIF	20 000
EXTINCTEURS	5 000
FONDS DOCUMENTAIRE	22 450
MATERIEL INFORMATIQUE	40 495
MOBILIER	48 100
MOBILIER FETES ET CEREMONIES (BARNUMS, TABLE, CHAISES, PANNEAUX)	45 000
MOBILIER MEDIATHEQUE	39 750
MOBILIER URBAIN	16 000
OUTILLAGE ET MATERIEL	59 400
OUTILLAGE ET MATERIEL REGIES	42 000
OUTILLAGE ET MATERIEL RESTAURATION	20 880
RADARS PEDAGOGIQUES / DISPOSITIFS DE MESURE	31 800
TNI MEDIATHEQUE - ECOLE DE MUSIQUE	10 600
VEHICULES	88 000
Total général	507 175

Les travaux :

Étiquettes de lignes	Montant Ins
ACQUISITION PARKING 155	6 000
BOUCHES INCENDIES	15 000
CHEMISAGE RESEAU EP COS	130 000
CONFORMITES DIVERS	30 000
PORTIQUES PARKINGS + MATERIEL ESPACES VERTS	28 950
PROGRAMME ADAP	339 980
PROJET COS	1 641 930
PROJET COUVERTURE DES TENNIS	654 300
PROJET REHABILITATION MAIRIE	1 296 100
PROJET TRANSFORMATION DU CENTRE DE LOISIRS	1 305 870
RENOVATION VESTIAIRE FOOT + FINALISATION CITY-STADE	288 000
TRAVAUX BATIEMEMNTS COMMUNAUX	377 160
TRAVAUX COUVERTURE ET ADAP CCAS	82 820
TRAVAUX DE VOIRIE	2 129 600
TRAVAUX DIVERS	18 200
TRAVAUX ECOLES	12 500
TRAVAUX MARCHÉ (PORTES ARRIERES, EVACUATIONS EAU,..)	108 000
Total général	8 464 410

NB: le budget 2021 intègre pour son équilibre les restes à réaliser 2020 pour un montant de 411 457.43 €.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Le Budget primitif présenté pour l'année 2021 ne tient pas compte de la crise sanitaire du COVID. Aucune analyse de l'impact de la crise en 2020 ni aucune perspective pour l'année 2021 n'ont été présentées malgré notre demande lors du débat d'orientation budgétaire du mois de décembre 2020. Nous aurions apprécié de voir un chapitre sur le COVID reprenant les différentes hypothèses d'impact de cette crise sur les finances de la ville et les actions qui pourraient être menées dans ce cadre-là.

De plus nous pensons que le plan d'investissement devrait être adapté et tenir compte de la crise.

En conclusion, le groupe Beauchamp à votre image vote CONTRE ce budget primitif qui ne nous paraît pas adapté à la période de crise sanitaire que nous traversons. »

Déclaration d'« Agir Ensemble pour Beauchamp » : « Nous sommes appelés à voter le budget primitif 2021. Celui-ci fait apparaître la tenue des engagements pris par la majorité municipale dès 2017.

1 - Maîtriser le budget de fonctionnement :

Tout d'abord, ce budget 2021 présente une réduction de 454k€ des dépenses et des recettes de fonctionnement, il ne s'agit que d'un nettoyage comptable, visant à faire définitivement une croix sur la dotation que la ville percevait historiquement, et qui était de 1,2M€/an en 2013.

Hormis cette considération comptable, les dépenses de gestion sont en réduction de 190k€ sur le BP 2021 par rapport au BP 2020. Ceci traduit les efforts faits par l'équipe municipale depuis son arrivée en novembre 2017 : des investissements réalisés dans le but de réduire les coûts de fonctionnement (dont la téléphonie et l'énergie), une recherche permanente d'optimisation et de mutualisation, une digitalisation progressive des services, la renégociation de certains contrats avec des entreprises privées pour obtenir des conditions plus avantageuses.

Ces efforts ont notamment contribué à dégager un résultat de l'exercice 2020 qui est 500k€ supérieur à celui de la clôture 2019 (8,1M€ vs 7,6M€), et permettent une amélioration de la capacité d'autofinancement (+200k€ pour 2021 hors reprise de l'excédent).

2 - Maintenir la fiscalité :

Le taux de la part communale des impôts locaux est stabilisé.

Du 28 JANVIER 2021

3 - Réduire la dette :

Le désendettement se poursuit, avec un encours de 29M€ au 1^{er} janvier qui se réduira de 1,142M€ sur l'année 2021.

4 - Entretien et moderniser le patrimoine :

L'année 2020 n'a pas facilité l'avancement des investissements prévus en raison de la crise sanitaire et économique que nous traversons. En 2021, les investissements s'intensifient pour moderniser les équipements publics, notamment : programme d'accessibilité, rénovation du centre omnisport, rénovation de la mairie, rénovation de voiries, démarrage de l'extension/transformation du centre de loisirs en groupe scolaire, couverture d'un court de tennis.

Compte tenu de ce bilan, nous invitons l'ensemble du conseil municipal à voter **POUR** ce budget primitif 2021. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Adopte le budget primitif 2021 pour les montants suivants :

- 24 342 945.48 € en section de fonctionnement,
- 11 432 666.91 € en section d'investissement (dont 411 457.43 € de dépenses de restes à réaliser).

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Considérant la présentation du budget primitif 2021, il est proposé de maintenir inchangés les taux des taxes foncières par rapport à l'année 2020 et de reconduire pour 2021 les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 17,44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 31,41 %

A noter, qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu la notification des bases prévisionnelles 2021.

Le produit ainsi dégagé au titre de la taxe foncière sur l'année 2021 serait de l'ordre de 5 290 000 €. La dotation de compensation de la suppression de la taxe d'habitation devrait être de l'ordre de 700 000€.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Adopte les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 17,44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 31,41 %

Du 28 JANVIER 2021

8 – SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2021, il est proposé de verser une subvention au centre communal d’action sociale (CCAS) au titre de l’exercice 2021 pour un montant de 453 403 €. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2021.

Il est précisé que la commune versera ladite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Attribue une subvention de 453 403 € au titre de l’exercice 2021.

9 – ACTUALISATION DES PROVISIONS CONTENTIEUSES – REPRISES ET CONSTITUTIONS

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités,
Vu les délibérations 2018-087 du 27 septembre 2018 et n°2019-077 du 26 septembre 2019,
Vu l’avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Dans le cadre de l’application du 29° de l’article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l’assemblée délibérante dans les cas prévus par l’article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, dès l’ouverture d’un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter.

A ce titre, une provision a été constituée par délibération n° 2018-087 du 27 septembre 2018 et cette dernière a fait l’objet d’une actualisation dans le cadre de la délibération n°2019-077 du 26 septembre 2019.

Suite à l’évolution du contentieux concernant la commune, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

N° DOSSIER	NATURE	FONDEMENT	ETAT	COMMENTAIRES	A REPRENDRE	A CONSTITUER
1711566	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Décision favorable	a reprendre	1 500,00	
1712066	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Décision favorable	a reprendre	1 500,00	
1712065	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Décision favorable	a reprendre	1 500,00	
1707487	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Désistement	a reprendre	4 500,00	
1811331	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Décision favorable	a reprendre	3 000,00	
1906009	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Désistement	a reprendre	3 000,00	
2000436	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant demandé		2 000
2006926	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant demandé		4 000
2006613	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant demandé		2 500
2012416	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant estimé		3 000
2006653	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant estimé		3 000
2012416	Urbanisme	art 761-1 code de la justice administrative	Nouveau dossier	Montant demandé		4 000
Total					15 000,00	18 500,00

Il est proposé de procéder à une reprise de 15 000€ et de constituer une nouvelle provision de 18 500€ pour les nouveaux dossiers dans le cadre des provisions semi-budgétaires.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la reprise de provision pour 15 000 € concernant les contentieux éteints,

Constitue une provision semi-budgétaire pour contentieux de 18 500 € au titre des nouveaux contentieux exposés ci-dessus.

10 – DEMANDE DE SUVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – RENOVATION THERMIQUE

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) volet plan de relance est une dotation destinée au soutien de projets concernant :

La transition écologique :

Dans cette catégorie, sont toujours inscrits les deux axes du grand plan d'investissement (GPI), à savoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport.

Au-delà des deux axes du GPI, sont concernés les projets contribuant: à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant les aménagements d'espaces publics ; à la réhabilitation de friches industrielles ; à la transition écologique des entreprises, et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

La résilience sanitaire :

La résilience sanitaire concerne le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

L'entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé :

L'objectif vise ici notamment à favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux. Les services préfectoraux ont adressé aux communes, le 12 janvier, un nouvel appel à projets à rendre pour le 26 janvier.

Il est proposé dans ce soumettre dans le cadre de ce nouvel appel à projets au titre de la DSIL les projets de rénovation thermique suivants :

- La réhabilitation de la Mairie
- La réhabilitation du centre omnisports.

Mairie :

Programme rénovation énergétique	Montant HT	Montant TTC
Isolation extérieure	267 540,00	321 048,00
Menuiseries et stores extérieurs	163 700,00	196 440,00
Démolitions / gros œuvre	141 800,00	170 160,00
Structure métallique couverture	23 200,00	27 840,00
Isolation sous face couverture	23 600,00	28 320,00
Remplacement chaudière fioul par chaudière GAZ à condensation	198 260,00	237 912,00
Ventilation avec traitement thermique dont rafraichissement l'été	149 950,00	179 940,00
Maîtrise d'œuvre	73 022,96	87 627,56
BET	7 554,13	9 064,96
Total rénovation énergétique	1 048 627,09	1 258 352,51
Accueil	68 700,00	82 440,00
Maîtrise d'œuvre	5 182,25	6 218,70
BET	536,10	643,32
TOTAL DU PROGRAMME	1 123 045,44	1 347 654,53

Financements :

	DEPENSES		FINANCEMENTS			
	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	DSIL	Commune
Programme de rénovation	1 048 627,09	1 258 352,51	73 404,00	188 752,00	560 000,00	226 471,09
Travaux accueil	74 418,35	89 302,02	6 596,00	11 248,000	0,00	56 574,35
TOTAL	1 123 045,44	1 347 654,53	80 000,00	200 000,00	560 000,00	283 045,44

Centre omnisports :

Programme rénovation énergétique	Montant HT	Montant TTC
Mise en place du plan de comptage	1 000,00	1 200,00
Isolation thermique par l'extérieur et isolation par l'intérieur des murs enterrés	293 900,00	352 680,00
Remplacement menuiseries extérieures	146 500,00	175 800,00
Ventilation VMC double flux avec récupération de chaleur, chauffage par air soufflé	181 700,00	218 040,00
Chaudière à condensation et circulateur à débit variable *	53 000,00	63 600,00
éclairage LED	18 000,00	21 600,00
MOE, BET, BC	69 410,00	83 292,00
Total du programme de rénovation énergétique	763 510,00	916 212,00
Programme réhabilitation et accessibilité	Montant HT	Montant TTC
Remplacement sol de la grande salle	64 748,06	77 697,67
Programme ADAP	174 345,00	209 214,00
MOE, BET, BC	23 909,31	28 691,17
Total programme réhabilitation et accessibilité	263 002,37	315 602,84
TOTAL DU PROGRAMME	1 026 512,37	1 231 814,84

*à noter que le changement de la chaudière sera intégré dans le nouveau marché de chauffe, sera à ce titre amorti dans le cadre de ce marché avec les économies d'énergie et d'entretien.

Financements :

	DEPENSES		FINANCEMENTS			
	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	DSIL	Commune
Programme de rénovation énergétique	763 510,00	916 212,00	244 605,00	59 478,00	280 000,00	179 427,00
Programme de réhabilitation et de mise en accessibilité	263 002,37	315 602,84	84 261,00	20 522,00	0,00	158 219,37
TOTAL	1 026 512,37	1 231 814,84	328 866,00	80 000,00	280 000,00	337 646,37

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Sollicite une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL, d'un montant de 560 000 €, pour la réalisation du programme de rénovation énergétique de la Mairie,

Sollicite une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL, d'un montant de 280 000€, pour la réalisation du programme de rénovation énergétique du centre omnisports,

Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

11 – VERSEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Les associations avaient jusqu'au 11 janvier 2021 pour retourner leurs dossiers de demandes de subventions 2021. Ceux-ci vont donc être instruits et présentés lors du prochain Conseil municipal, prévu en avril.

Au regard de la situation sanitaire, il est proposé de verser un acompte de la subvention 2021. Ces problématiques concernent principalement les associations employant des salariés.

Il est proposé aux membres de la commission d'approuver le versement d'un acompte équivalant à 30% de la subvention attribuée en 2020 pour les associations employant au moins 1 salarié. Le montant définitif de la subvention sera attribué après analyse des dossiers lors du prochain Conseil municipal.

Il est présenté aux membres du Conseil les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE EN 2020	ACOMPTE 2021
Athlétisme C.B.	18 000€	5 400 €
Arabesque G.B.	14 000 €* (hors subv titre de la MAD de l'éducateur sportif)	4 200 €
C.Tennis Table B.	7 400 €	2 220€
Judo C.B.	9 000€* (hors subv titre de la MAD de l'éducateur sportif)	2 700 €
U.K.T. (Karaté)	10 000 €	3 000€
A. Tennis B	16 200 €	4 860 €
A Laïque Beauchamp	21 800€	6 540€
Beauchamp Loisirs Culture	22 500€	6 750€

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve les montants d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2021, comme indiqués ci-dessus.

12 – FIXATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE -DE-FRANCE EN 2021

Vu l'article L221-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur.

Par décret en date du 13 septembre 2006, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) a été désigné pour venir aux droits, dans la Région Ile-de-France, aux établissements publics fonciers départementaux, tous dissouts par l'effet de ce même décret.

La mission dévolue par le législateur à l'EPFIF est d'acquérir, au profit des collectivités locales, des biens immobiliers (terrains, immeubles) en état de décrépitude ou situés dans des zones au tissu économique et social dégradé afin qu'ils soient ensuite valorisés et revendus à des opérateurs fonciers dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

En raison du caractère transitoire des acquisitions qu'il réalise, l'EPFIF n'a pas vocation à offrir à bail d'habitation ou commercial les biens dont il est temporairement propriétaire.

Dans ce cadre réglementaire, et afin de limiter le coût des portages fonciers qu'il est en charge d'opérer pour les collectivités, l'EPFIF peut toutefois, exceptionnellement et toujours à titre strictement temporaire et précaire, consentir à des tiers l'occupation des biens dont il est propriétaire en attente de leur revente.

Par délibération DEL n°2020-091, du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La convention a été signée le 12 janvier 2021.

L'EPFIF doit ainsi assurer le portage foncier des ensembles immobiliers situés dans le périmètre de ladite convention pour le compte de la collectivité.

La commune a ainsi la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire et précaire des locaux (logements, garages ou locaux commerciaux) entrant dans le champ d'intervention de cette convention, moyennant le versement d'une redevance.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance versée, étant précisé que compte tenu du caractère précaire de l'acte d'occupation, le montant fixé doit être modique.

Logements :

En fonction de l'état du bien, il est d'usage de se baser sur les plafonds de loyers fixés par le barème – RFPI- IR – Investissement immobilier locatif, afin de fixer le montant de la redevance.

Du 28 JANVIER 2021

Chaque année l'Etat fixe le montant plafond de loyer selon un zonage géographique qui caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C.

Les plafonds de loyers sont en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale", charges non comprises.

La commune de Beauchamp se situe en zone A*.

* <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Par délibération DEL n°2020-058, du 18 juin 2020, le Conseil municipal a fixé un montant de redevance pour l'année 2020, en fonction de l'état des logements, comme suit :

Type de logement	Redevance (en euros/m ² par mois)
Logement en très bon état	12,95 €
Logement en bon état	9,38 €
Logement en état moyen / mauvais	7,30 €

Afin de proposer des montants de redevance cohérents et uniformes aux locataires dans le cadre des conventions d'occupation précaire, il est proposé de conserver ces montants pour l'année 2021 et de les fixer pour la durée de validité de la nouvelle convention d'intervention, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

Locaux commerciaux :

Afin de tenir compte de la précarité de l'acte d'occupation et de ses conséquences pour les commerçants, il est proposé de partir du montant moyen pratiqué sur le secteur pour la location de locaux de commerce et d'y appliquer un abattement de 50%.

La grille tarifaire ainsi proposée tient compte également, tout comme pour les logements, de l'état du bien, comme suit :

Type de local	Redevance (en euros/m ² par mois)
Local en très bon état	10 €
Local en bon état	8 €
Local en état moyen / mauvais	4 €

Il est proposé de fixer ces montants pour la durée de validité de la nouvelle convention, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

Garages :

Il est proposé de fixer le montant de la redevance des garages à 4 euros/m² par mois, pour la durée de validité de la nouvelle convention, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Fixe les montants de redevance pour occupation précaire des logements entrant dans le champ de la convention d'intervention foncière signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour toute la durée de validité de la convention, comme suit :

Type de logement	Redevance (en euros/m ² par mois)
Logement en très bon état	12,95 €
Logement en bon état	9,38 €
Logement en état moyen / mauvais	7,30 €

Fixe les montants de redevance pour occupation précaire des locaux commerciaux entrant dans le champ de la convention d'intervention foncière signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour toute la durée de validité de la convention, comme suit :

Type de local	Redevance (en euros/m ² par mois)
Local en très bon état	10 €
Local en bon état	8 €
Local en état moyen / mauvais	4 €

Fixe les montants de redevance pour occupation précaire des garages entrant dans le champ de la convention d'intervention foncière signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour toute la durée de validité de la convention, à 4 euros/m² par mois.

13 – APPROBATION DU RAPPORT 2020 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle uniquement consécutivement aux transferts de compétences.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Du 28 JANVIER 2021

Le rapport 2020 n°1 de la CLECT établi le 12 novembre 2020 concerne l'évaluation des charges transférées pour les compétences :

- Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Eclairage public.

Le montant des attributions de compensation définitives 2020 pour la commune de Beauchamp s'élève à 5 453 624 €.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport 2020 n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le montant des attributions de compensation définitives 2020 pour la commune de Beauchamp s'élève à 5 453 624 €.

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU MOBILIER URBAIN

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DEL n°2020-070 du 24 septembre 2020 portant sur la définition du mode de gestion du service d'exploitation du mobilier urbain,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le choix pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain de Beauchamp d'un contrat de concession de service public, pour une durée de 10 ans maximum, à compter de sa date de notification.

Le conseil municipal a également autorisé Madame le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal et comprend les éléments suivants :

Matériel obligatoire :

La liste est constituée de trois types de matériels obligatoires.

- 19 mobiliers d'affichage d'environ 2m2 avec un affichage ville sur au moins une face avec en option un rétro-éclairage autonome en énergie,
- 2 mobiliers d'affichage administratif à grande capacité d'affichage (type tableau d'affichage déroulant) pour accueillir des informations administratives légales et réglementaires fournies et affichées par la Ville,
- 10 panneaux d'affichages libres d'environ 2m2, en métal non corrosif galvanisé à chaud avec peinture au RAL de la commune (RAL 7031). Le mobilier sera doté d'un bandeau d'identification « affichage libre » en partie supérieure.

Matériel optionnel :

La liste est constituée de quatre types de matériels optionnels.

- 10 mobiliers de valorisation du patrimoine dont les implantations restent à définir.

Ces mobiliers sont destinés à accueillir des informations relatives aux sites patrimoniaux et architecturaux remarquables de la ville. Ils sont constitués d'un panneau simple face offrant une surface de texte d'environ 50 cm² positionné sur un piétement. Leur hauteur hors sol devra être comprise entre 1.50 mètre et 2.5 mètres.

- 1 signalétique commerciale pour le centre-ville dont l'implantation et l'esthétique sont à définir avec le titulaire,
- 10 blocs distributeurs de sacs pour déjections canines et 10 poubelles dont les implantations restent à définir,
- 5 panneaux d'entrée de ville.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les prestations, objet de la concession, au sein du périmètre géographique de la concession. Le contrat emporte autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le concessionnaire verse annuellement à la collectivité une redevance d'exploitation du domaine public.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter de sa notification avec une reconduction expresse éventuelle de 4 ans sans excéder une période maximale de 10 ans.

Suite à la consultation lancée le 16 octobre 2020, la Commission de délégation de service public (visée à l'article L1410-3 et définie à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales) a été saisie afin de procéder à l'examen des candidatures à partir des pièces demandées dans l'avis de concession.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 12 novembre 2020, la Commission de délégation de service public (CDSP), après analyse des dossiers de candidatures, a admis les candidats PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (pli n°1) et CEVEP (pli n°3) pour analyse des offres.

Au regard de l'analyse des offres des deux candidats, la CDSP a proposé d'engager une négociation avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE uniquement, conformément au Règlement de consultation.

L'autorité concédante a décidé de suivre l'avis de la CDSP et une négociation a été organisée avec le candidat PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Ce dernier a remis dans le délai imparti l'offre finalisée et a apporté les éléments de réponses suivants :

- Présentation des panneaux pour l'affichage administratif devant la mairie et devant le CTM, conformément à la surface demandée par la Ville ;
- Confirmation de la prise en compte dans le CEP des options du contrat ;
- Confirmation de la possibilité d'intégrer un visuel sur les mobiliers de valorisation du patrimoine ;
- Présentation d'un plan de déploiement des mobiliers conforme aux attentes de la ville.

Après analyse des offres des deux candidats et après la phase de négociation engagée avec le candidat PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, et conformément à l'article R3124-6 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée est l'offre du candidat PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE avec une note finale de 84,88 sur 100 points.

Sur le fondement de l'article L1411-7 du CGCT, il a été adressé 15 jours avant la tenue du conseil, les éléments suivants :

- Le rapport final présentant le déroulement de la procédure de délégation de service public et l'analyse des offres,
- L'avis de la Commission de délégation de service public du 26 novembre 2020,
- Le projet de contrat et ses annexes.

Du 28 JANVIER 2021

Madame le Maire, en qualité d'autorité délégante, propose au Conseil municipal de retenir comme délégataire la Sté PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, sur la base de son offre négociée.

En contrepartie des bénéfices retirés de l'exploitation des faces publicitaires et des affichages culturels des mobiliers urbains le Concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance variable calculée de la manière suivante : 5 % du chiffre d'affaires total hors taxe (soit 1 596 € HT par an, selon le CEP).

Cette redevance est calculée annuellement sur la base du compte de résultat transmis dans le cadre du rapport annuel au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'année considérée.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dans le cadre de l'offre déposée au titre du contrat de concession pour la fourniture, l'installation, la maintenance, et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal,

Approuve le projet de contrat de concession pour la fourniture, l'installation, la maintenance, et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal,

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de concession.

15 – ADOPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES SEJOURS DE VACANCES ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Il est proposé d'opter pour une nouvelle méthode de calcul de la tarification des séjours.

Le nombre de tranches de quotient sera le même que pour l'ensemble des activités du service Enfance, à savoir 7 tranches + 1 tranche Hors commune.

Le tarif du séjour serait basé sur la méthode suivante :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	HC
QF	0>668,99€	669>968,99 €	969>1293,9 9€	1294>1618, 99€	1619>1943, 99€	1944>2268, 99	>2269	HC
Prix par enfant	Equivaut à 25% du prix de revient par enfant	Equivaut à 35% du prix de revient par enfant	Equivaut à 45% du prix de revient par enfant	Equivaut à 55% du prix de revient par enfant	Equivaut à 65% du prix de revient par enfant	Equivaut à 75% du prix de revient par enfant	Equivaut à 85% du prix de revient par enfant	Equivaut à 100% du prix de revient par enfant

Du 28 JANVIER 2021

Le prix de revient équivaut à la somme des dépenses du séjour par enfant. (Dépenses relatives aux activités, à l'hébergement, à l'alimentation, au transport, aux achats divers, aux frais de personnel...). Il sera calculé pour chaque séjour organisé.

Ce prix de revient sera communiqué par certificat administratif pour chaque séjour, celui-ci précisera ainsi les tarifs par tranche de quotient.

Cette méthode de calcul sera valable pour l'ensemble des séjours. (Hiver, Eté, Enfance-Jeunesse). Les séjours retenus feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Le paiement peut être effectué en 3 fois. Le premier versement intervient le jour de l'inscription. Les familles dont au moins 2 enfants sont rattachés au même foyer fiscal participant au(x) séjours de vacances, bénéficieront d'une réduction de **5%** sur le montant total à payer par enfant.

Conditions d'annulation du séjour :

En cas d'annulation d'une inscription pour raisons personnelles, les pénalités suivantes seront appliquées à la famille :

- Plus de 2 mois avant le départ : **40€**,
- De 60 jours à 30 jours avant le départ : **60% du prix** du séjour par enfant,
- De 29 jours avant le départ à 10 jours avant le départ : **80% du prix** du séjour,
- Moins de 10 jours avant le départ : **100% du prix** du séjour.

La demande d'annulation et ses justificatifs éventuels devront être envoyés soit par courrier recommandé (cachet de la Poste faisant foi) soit déposés en main propre avec cachet de la date de dépôt, soit communiqués via le site de la mairie de Beauchamp via l'onglet « contact » (permettant un accusé-réception).

En cas d'annulation pour raison de force majeure, une somme forfaitaire pourra être retenue. Le cas de force majeure sera à l'appréciation de la municipalité et sur justificatifs précis.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Le mode de calcul par tranche crée des effets de seuil qui peuvent être importants pour les familles. La tarification au taux d'effort directement lié au quotient familial est plus juste et plus progressif. De plus le fait que les séjours et le détail de leur coût ne soient présentés qu'à posteriori au Conseil municipal ne nous semble pas s'inscrire dans une démarche de transparence. Le groupe Beauchamp à votre image vote **CONTRE**. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Adopte la méthode de calcul du tarif des séjours de vacances enfance-jeunesse, exposée ci-dessous, pour la durée du mandat.

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	HC
QF	0>668,99 €	669>968, 99€	969>1293 ,99€	1294>161 8,99€	1619>194 3,99€	1944>226 8,99	>2269	HC
Prix par enfant	Equivaut à 25% du prix de revient par enfant	Equivaut à 35% du prix de revient par enfant	Equivaut à 45% du prix de revient par enfant	Equivaut à 55% du prix de revient par enfant	Equivaut à 65% du prix de revient par enfant	Equivaut à 75% du prix de revient par enfant	Equivaut à 85% du prix de revient par enfant	Equivaut à 100% du prix de revient par enfant

16 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PSYCHOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

La convention a pour objet de définir le fonctionnement et le financement de mise à disposition d'une psychologue auprès de la ville de Beauchamp par l'association Sauvegarde du Val d'Oise.

Ses missions sont les suivantes :

- Gestion technique du Point Ecoute Parents Enfants,
- Animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- Prise en charge de personnes et/ou de leur famille porteuse ou non de handicap,
- Accompagnement des professionnels avec réunions d'équipe et à thèmes,
- Participation aux projets en rapport à ses missions,
- Production de bilans des activités entreprises dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de psychologue correspond à un emploi à temps partiel de 10 heures hebdomadaires du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur la base de 42 semaines pour l'année.

Madame Corinne Florisson est détachée de la Sauvegarde du Val d'Oise auprès de la Ville de Beauchamp en qualité de psychologue et placée sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur Depeyris, Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise.

Le coût annuel sur la base de 10 heures/semaine sur 42 semaines est de 24 838.63 euros charges administratives imputées à la Sauvegarde du Val d'Oise pour l'exécution et le suivi du contrat de la psychologue.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Cette nouvelle convention réduit la présence de la psychologue. Nous considérons que la petite économie que cela représente n'est pas bien venue en cette période anxiogène de crise sanitaire où les enfants risquent d'en avoir en plus besoin. Le groupe Beauchamp à Votre image s'abstient. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une psychologue avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise.

17 – AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- SECTION DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

La ville peut être amenée à solliciter le concours de services civiques pour assister les services ou sur des actions ponctuelles.

A ce jour, la commune de Beauchamp ne possède pas d'agrément pour solliciter des candidatures. Le délai d'obtention d'un tel agrément requiert, à l'heure actuelle, entre 12 et 24 mois.

Il est toutefois possible d'obvier à cette difficulté en faisant appel à des organisations qui offrent un service d'intermédiation entre le service civique et la collectivité : un contrat tripartite est alors établi.

Ainsi, dans la perspective de la préparation d'un Agenda 2030 et de la Commémoration du centenaire de la commune en 2022, il est envisagé de faire appel à un service civique (pour chacune de ces missions).

Pour cela, il est proposé de passer par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement et de s'affilier, pour la saison 2020-2021, à la section du Val d'Oise.

Le coût de cette affiliation, pour la saison 2020-2021, est de 125 €.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à affilier la Ville à la Ligue de l'Enseignement – section du Val d'Oise pour la saison 2020-2021.

18 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 19 janvier 2021.

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

C'est ainsi que lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020 s'est tenu le débat obligatoire concernant l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les villes.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis par courrier le 11 décembre 2020.
Il s'agit d'un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Le projet présenté au conseil municipal s'appuie sur les principes fondateurs de la charte politique de 2015 et traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

- Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,
- Définir les modalités de fonctionnement et de décisions de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,
- Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,
- Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance transmis par la communauté d'agglomération Val Parisis.

19 – DEFINITION DES MODALITES DE MISES A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, ainsi que les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil municipal de Beauchamp du 6 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR-047 en date du 4 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Beauchamp,

Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 19 janvier 2021.

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est proposée afin de répondre aux objectifs suivants :

- adapter le règlement graphique et écrit de la zone UI afin de faciliter la desserte et l'accessibilité aux sites économiques,
- adapter le règlement graphique et écrit de la zone UIs (zone d'activités nord) afin de permettre la construction et l'aménagement d'activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à un régime d'autorisation,
- apporter plusieurs corrections mineures au règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Du 28 JANVIER 2021

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs, et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier en Mairie – Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public, soit les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville : <http://www.ville-beauchamp.fr>

Le public pourra également formuler ses observations par mail à l'adresse suivante : modificationplu@ville-beauchamp.fr. Les observations reçues par voie dématérialisée seront consignées dans le registre papier.

Dit que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition du public ;

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Dit que la délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

20 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le 15 avril 2021.

21 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale d'Isabelle MERLAY : « Madame le maire

Le rond-point de la chasse a fait l'objet de réaménagements routiers pour améliorer la sécurité. Les dispositifs mis en place surprennent les usagers non habitués (retour de nos visiteurs non Beauchampoises), tout comme ceux qui ont été installés avenue des marronniers et qui sont

Du 28 JANVIER 2021

régulièrement détériorés. Quelles sont les améliorations que vous prévoyez de faire pour mieux les signaler en particulier la nuit afin qu'ils jouent vraiment leur rôle ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,
Des aménagements ont effectivement été apportés sur le Rond-Point de la Chasse et avenue des Marronniers.

Sur le Rond-Point de la Chasse, il a été procédé à un rétrécissement de voie pour assurer la sécurité des piétons souhaitant notamment se rendre dans le square que la Ville y a aménagé. Un panneau de signalisation « sécurité enfant » a été apposé. En outre, des marquages au sol délimitant le stationnement ont été tracés, de manière à éviter que des véhicules garés dans les intersections gênent la visibilité. Comme vous le soulignez, ces aménagements ont en vue l'amélioration de la sécurité de tous, et nous ne voyons pas en quoi ils seraient susceptibles de surprendre un conducteur attentif. Je rappelle que selon l'article R412-6 du Code de la route « celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers [...] et se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » Nous réfléchissons toutefois à renforcer la signalisation du sens giratoire du rond-point, en sachant que les marquages au sol peuvent représenter un risque pour les deux-roues par temps humide.

Sur l'avenue des Marronniers, des îlots en quinconce de stationnement alterné ont été aménagés pour créer des chicanes et prévenir les vitesses excessives. D'abord signalisés par des pastilles réfléchissantes, ils sont démarqués aujourd'hui par des balises J11 qui offrent toute garantie de visibilité y compris la nuit. Quant à leur « régulière détérioration », je n'ai eu connaissance que d'un seul accident survenu dans des circonstances mal élucidées et où la responsabilité du conducteur est engagée. Aussi n'avons-nous pas prévu à ce jour d'apporter de modification à leur signalisation. »

Question orale de Thomas BEDON : « Madame le maire

La chaussée Jules César a été transférée à notre communauté d'agglomération. La ville de Beauchamp en assure le petit entretien et en est remboursé par l'agglo. Toutefois nous pouvons constater qu'elle se détériore de plus en plus aussi bien au niveau de la chaussée que des trottoirs. Pourriez-vous nous dire où en est le projet de sa réhabilitation et les actions que vous avez entreprises pour faire avancer ce projet ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

La chaussée Jules César représente un linéaire très important sur notre commune qu'elle traverse sur toute sa longueur. C'est la raison pour laquelle elle a été scindée en trois tranches qui seront traitées successivement lors de la prochaine campagne de réhabilitation. En 2020, la CAVP avait budgété une première tranche de travaux qui n'ont pas été effectués et qui, à notre grande déception, n'a pas été reprogrammée en 2021. Je rappelle en outre que l'aménagement des trottoirs, dont la Ville a la charge, ne pourra se faire qu'une fois effectuée la reprise de la voirie.

Ce report, lié aux dépenses exceptionnelles nécessitées par la crise sanitaire, n'empêche pas toutefois la CAVP d'intervenir pour assurer les reprises indispensables, comme cela a été le cas par exemple à l'été 2020 au cœur de ville.

A défaut d'un réaménagement global, nous devons entreprendre avec les services de la CAVP et ceux du Conseil Départemental de réexaminer l'aménagement de la « zone Collège » qui est étroitement imbriquée dans la zone d'activité industrielle. Nous espérons que cette étude pourra déboucher sur des travaux partiels qui permettront de mieux différencier ces deux zones et d'améliorer la sécurité des collégiens et de leurs accompagnateurs. »

Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame le maire

Du 28 JANVIER 2021

Le règlement du PLU de Beauchamp stipule dans ses articles 9 que les clôtures sur rue doivent être constituées d'un muret ou mur bahut surmonté d'une grille ajourée qui doivent prendre en compte la nécessité d'assurer (...) la continuité biologique avec les espaces libres voisins et avec l'espace public. Enfin, il est explicitement indiqué l'interdiction de mise en place de dispositifs occultants.

Depuis plusieurs mois, on voit se construire des clôtures - non adossées à PC ou DT, majoritairement non conformes au règlement (panneaux pleins en aluminium sur muret, voire murs entiers pleins, ...), faisant progressivement disparaître l'aspect verdoyant de notre commune. Allez-vous dresser procès-verbal et engager les poursuites nécessaires à la rectification de ces infractions ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

La procédure suivie en cas de non-respect de l'article 9 du PLU, qui interdit en effet les clôtures occultées par tout type d'élément permanent ou provisoire, est celle-ci : un agent assermenté prend contact avec les personnes responsables de l'infraction et s'efforce dans un premier temps de trouver avec elles une solution concertée. A défaut de régularisation – soit que les personnes visées ne répondent pas aux sollicitations, soit qu'elles refusent de se plier à la réglementation - il établit un procès-verbal qui est transmis au procureur de la République au TGI de Pontoise.

Depuis l'approbation de la révision du PLU du 6 février 2020, nos services ont été saisis de deux dossiers. L'un, concernant une construction en cours, a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un arrêté d'interruption de travaux. Une régularisation a finalement pu être obtenue suite à l'intervention du tribunal de Pontoise.

Un autre dossier est actuellement en cours d'instruction. Les propriétaires concernés se sont rapprochés de nos services et ont sollicité une rencontre avec les élus pour évoquer leur dossier.

Vous affirmez, Madame la Conseillère, que l'on verrait depuis plusieurs mois « se construire des clôtures majoritairement non conformes au règlement ». Le service urbanisme intervient dans le cadre du suivi de constructions en cours ou lorsqu'il est saisi par des riverains soupçonnant une infraction sur des modifications de l'existant. Aussi n'hésitez pas à nous transmettre vos observations si vous avez des doutes sur certains aménagements afin que nous procédions à des vérifications et interventions si nécessaire. »

Question orale d'Alain CARREL : « Madame le maire

De nombreuses communes, notamment de petite taille, subissent des cyber attaques depuis environ une année. C'est ainsi que certaines ont perdu l'ensemble de leurs données (y compris sauvegardes) dont l'état civil. Quelles dispositions avez-vous prises ou prévoyez-vous pour nous prémunir contre ce risque de perte des biens immatériels de notre commune ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

La transformation numérique qui touche la quasi-totalité de nos pratiques quotidiennes a fait évoluer en parallèle les politiques publiques et les méthodes de l'administration. Cette transformation va sans doute s'intensifier encore dans les années à venir, avec des démarches administratives en ligne, des services nouveaux, des relations différentes entre les citoyens et les agents publics.

Les services de la Ville s'adaptent à cette mutation et vous avez raison de souligner qu'elle exige une vigilance accrue sur la protection des données et des procédures que nous mettons en place.

Le serveur de la Ville est ainsi doublement protégé par un premier pare-feu en cœur de réseau (SFR) et un deuxième en local. Un antivirus complète ce dispositif sur chacun des postes.

Des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et mensuellement sur des serveurs locaux, mais aussi distants.

De nombreuses applications métier utilisées par les services font désormais appel à des hébergements extérieurs différents (logiciels finances et RH, technocarte, école de musique... par

Du 28 JANVIER 2021

exemple) qui offrent l'avantage de répartir la conservation des données sur plusieurs acteurs autonomes les uns des autres. Cette option technique a tendance à devenir de règle aujourd'hui. Il est vrai que le risque zéro n'existe pas, et nous avons tous en tête l'exemple de sites ultra-sécurisés qui ont été affectés par des cyberattaques. C'est pourquoi il est nécessaire d'allier la vigilance permanente de chacun à une évolution régulière des outils de protection. »

La séance est levée à 20h29



Beauchamp, le 30 mars 2021

Le Maire

[Signature]
Françoise NORDMANN